

France : 15 ans de prison requis contre un Franco-Rwandais accusé de complicité de génocide et de complicité de crimes contre l'humanité

AFP, 15 décembre 2021

Le parquet général a requis mercredi 15 ans de prison contre un Franco-Rwandais accusé de complicité de génocide et de complicité de crimes contre l'humanité, lors du troisième procès en France lié au génocide des Tutsi au Rwanda en 1994.

Claude Muhayimana « *a contribué au génocide en tant que conducteur et transporteur des tueurs sur une très longue période de trois mois* », a déclaré le ministère public, estimant qu'il a été un « *acteur du génocide* », un « *maillon* » et un « *rouage indispensable dans le dispositif de cette traque des Tutsi jusqu'au dernier* ».

Franco-rwandais de 60 ans d'origine hutu, M. Muhayimana est jugé depuis le 22 novembre à Paris pour « *complicité* » de génocide et de

crimes contre l'humanité lors du génocide ayant visé la minorité tutsi, orchestré par le régime extrémiste hutu. Une des pires tragédies du 20^e siècle qui a fait plus de 800.000 morts dans des conditions effroyables, d'avril à juillet 1994.

L'accusé, décrit par la défense comme un « *homme ordinaire* », vit en France depuis des années et est cantonnier à Rouen (nord-ouest). Le verdict est attendu jeudi, après les plaidoiries de la défense mercredi après-midi.

Alors qu'il était chauffeur d'une guest-house à Kibuye (ouest du Rwanda) en 1994, M. Muhayimana est accusé d'avoir « *aidé et assisté sciemment* », entre avril et juillet, des gendarmes et des miliciens en assurant leur transport sur des lieux de massacres, notamment dans les ré-

gions de Kibuye (72.000 victimes estimées) et Bisesero (50.000 victimes estimées).

A l'issue de près de quatre semaines de procès et de longues auditions d'une cinquantaine de témoins, dont de nombreux venus spécialement du Rwanda, l'accusation a demandé aux jurés de la cour d'assises de « *ne pas permettre* » à Claude MUYAHIMANA « *d'échapper à ses responsabilités* » dans les crimes dont il est accusé « *et de le condamner à une peine de 15 ans de réclusion criminelle* ».

« *Nous vous demandons de le déclarer coupable* » de s'être rendu complice de génocide et complice de crimes contre l'humanité pour les massacres des collines de Kibuye, Gitwa, Bisesero et de l'école de Nyamishaba, a déclaré le ministère public.

Le ministère public a demandé aux jurés de l'acquitter partiellement pour les massacres des collines de Ki-

zenga.

M. MUYAHIMANA est un « *homme opportuniste qui s'adapte à des circonstances chaotiques, il s'est adapté au génocide en se mettant au service des génocidaires* », a asséné l'accusation.

Il s'agit du troisième procès en France lié au génocide des Tutsi mais c'est la première fois qu'un citoyen « *ordinaire* » est jugé. Les deux autres avaient concerné un ex-capitaine de l'armée et deux bourgmestres rwandais.

Ces accusés ont été jugés en France car la plus haute instance judiciaire de ce pays, la Cour de cassation, s'est constamment opposée aux extraditions vers le Rwanda de Rwandais soupçonnés d'avoir pris part au génocide, en vertu du principe de non-rétroactivité de la loi.

La France s'est engagée à juger ces présumés génocidaires sur son sol.